



## Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères

Caserne Capitaine Delort  
71 place des Gendarmes d'Ouvéa – B.P. 90203  
83407 HYERES Cedex  
04.94.33.29.37  
e-mail : cslg.hyeresfree.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION LOISIRS NAUTIQUES

**Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la section loisirs nautiques.**

#### Conditions d'accès et d'emprunt du matériel de la section

La section loisirs nautiques du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères a pour objet de mettre à disposition de ses abonnés du matériel de loisirs nautiques.

Article 1 : La section est ouverte à toute personne de plus de dix-huit ans, résidant au sein de la caserne, s'étant acquitté de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier.

Article 2 : Toute personne désirant percevoir du matériel doit retirer la clé du local d'entrepôt au poste de police sur présentation de son identité qui sera vérifiée sur le listing à jour du poste.

Article 3 : **UN** abonnement à la section loisirs nautiques permet de percevoir **UNE** embarcation avec son matériel annexe de sécurité (même si celui-ci permet d'embarquer deux personnes).

Article 4 : Toute personne percevant une embarcation doit contrôler l'état initial de celui-ci et informer le responsable de section de tout défaut constaté (photo à l'appui si possible). La dernière personne ayant emprunté une embarcation ou matériel sera responsable des dégâts constatés.

Article 5 : Une personne non inscrite à la section peut louer le matériel de la section au tarif défini par le bureau du CSLG Hyères, un contrat de prêt sera mis en place et le règlement se fera **obligatoirement par chèque** à l'ordre du CSLG Hyères.

#### **Hygiène et sécurité**

Article 6 : Les adhérents s'engagent et attestent sur l'honneur avoir le niveau nécessaire à la pratique des sports nautiques et à la pratique de la natation et ne disposent pas de contre-indication à la pratique des sports nautiques.

Article 7 : Les adhérents s'engagent à se tenir informé de la réglementation concernant les sports nautiques et les engins de plage et à la respecter.

Article 8 : Une conduite à tenir concernant la prévention des risques de contamination COVID sera en vigueur tant que nécessaire :

- Seule la personne qui loue le matériel sera en contact avec le matériel.
- Au retour, l'utilisateur s'engage à rincer le matériel, le nettoyer à l'eau savonneuse ou solution désinfectante et à le remettre en place.

Article 9 : Le matériel est prêté sous caution, le CSLG Hyères n'est pas responsable de l'activité. Une fois perçu, l'emprunteur est responsable de tout dommage causé aux matériels et aux personnes.

### **Dispositions particulières**

Article 10 : Au local, il est formellement interdit de déplacer les installations, de déposer du matériel personnel.

Article 11 : Tout manquement au règlement dûment constaté sera porté à la connaissance des responsables de section et du bureau du CSLG Hyères qui prendront les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de la section.

Article 12 : Initiée par une ou plusieurs fautes, l'exclusion temporaire ou définitive ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation section, même de manière partielle.

Pour toute question éventuelle, vous pouvez contacter le responsable de la section :  
ADJ/HALABURA au 06.16.16.04.25

---

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères.

**Fait à Hyères, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Gnd Quentin CORBLIN  
Président du CSLG Hyères**



Je, soussigné(e)....., avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section LOISIRS NAUTIQUES du CSLG Hyères.

J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A....., le.....

Signature de l'adhérent :